

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

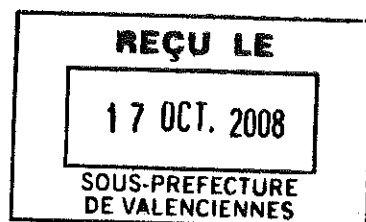
de la COMMUNE de WASNES AU BAC

L'an deux mille huit, le 6 octobre à 19 h 00 , le Conseil Municipal de la commune de WASNES AU BAC s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CORNET Jules, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

DATE DE CONVOCATION : 2 octobre 2008

Nbre de CONSEILLERS en EXERCICE : 14

Présents : M. CORNET Jules, Mmes AVE Annie, BIRBES Cathy, FIEVET Angéline, GELDHOF Thérèse, GERBIER Claire, MM. BETRENCOURT Charles, FAUQUEUX Didier, LANGLIN André, LEFEVRE Frédéric, RICHE Charles Louis, RICHE Sylvain, ROUSSEZ Yves, WALLET Sébastien.



OBJET : REGLEMENT DU COLUMBARIUM.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la mise en place du Columbarium, il y a lieu de définir la réglementation et propose :

Article 1 : Il est réservé dans le cimetière communal un emplacement exclusivement affecté pour le columbarium. Ce columbarium comprend huit cases. Chaque case peut recevoir trois urnes cinéraires. Le concessionnaire veillera à ce que le format des urnes soit conforme à la case.

Article 2 : Les cases du columbarium sont concédées pour une durée de 50 ans. Les concessions seront indéfiniment renouvelables.

Article 3 : Le prix de la concession d'une case est fixé à 1 200 €.

Article 4 : Les concessions sont accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de sa famille.

Article 5 : Les concessions pourront être renouvelées au tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Article 6 : Les cases ne peuvent être attribuées à l'avance. Elles sont concédées aux familles au moment du dépôt de la demande de crémation ou à tout autre moment postérieur à celle-ci

Article 7 : Aucun dépôt d'urne ne pourra être effectué sans délivrance d'une autorisation écrite du Maire ou de son représentant. De même toute ouverture ultérieure de la case devra être autorisée de la même manière.

Article 8 : Le Maire ou son représentant déterminera l'emplacement des cases demandées, le concessionnaire n'ayant en aucun cas le droit de fixer lui-même cet emplacement. Les attributions après avoir fixé le 1^{er} emplacement se feront dans le sens des aiguilles d'une montre.

Article 9 : Lorsque la concession n'est pas renouvelée, les cendres des urnes se trouvant dans la case seront répandues au Jardin du Souvenir.

Article 10 : Aucune inscription ne pourra être placée sur le columbarium sans avoir été préalablement soumis à l'approbation de Monsieur le Maire.

Article 11 : Le fleurissement sera possible dans l'emplacement prévu à droite de la case. Il devra être discret et ne débordera pas sur les autres cases, ni en dehors de l'espace prévu à chaque case. Le fleurissement autour du columbarium et sur le socle supérieur du columbarium sera toléré que pendant les 10 jours suivant le dépôt de l'urne. Les plaques souvenir, statuettes et autres objets sont à proscrire aux abords du columbarium.

Article 12 : Le Jardin du Souvenir est prévu pour la dispersion des cendres à l'intention des personnes qui en ont manifesté la volonté. Il est entretenu et fleuri par les soins de la Commune. Les cendres y sont dispersées en présence d'un représentant de la Mairie.

Article 13 : L'autorisation de procéder à la dispersion des cendres sera accordée par le Maire ou son représentant, sur justification de l'expression écrite des dernières volontés du défunt, ou, à défaut, sur la demande du ou des membres de la famille ayant qualité pour pourvoir aux obsèques ou à la crémation.

Article 14 : Tout signe d'appropriation de l'espace, tout élément distinctif, toute marque de reconnaissance à demeure sont interdits dans le Jardin du Souvenir. Seules les fleurs coupées naturelles peuvent y être déposées. Elles seront enlevées périodiquement par le personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'appliquer le règlement ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie Conforme.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-
Préfecture le 17/10/2008
Et publication ou
Notification du

le 24/10/2008
Le Maire,
J. CORNET



Le Maire,
J. CORNET



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de WASNES AU BAC

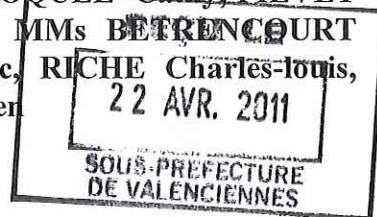
20110301

L'an deux mil onze, le 19 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de WASNES AU BAC s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CORNET Jules, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

DATE DE CONVOCATION : 14 avril 2011

Nbre de CONSEILLERS en EXERCICE : 14

Présents : M. CORNET Jules, Mmes AVE Annie, COQUEL Cathy, FIEVET Angéline, GELDHOFF Thérèse, GERBIER Claire, MMs BETRENCOURT Charles, FAUQUEUX Didier, LEFEVRE Frédéric, RICHE Charles-Louis, RICHE Sylvain, ROUSSEZ Yves, WALLET Sébastien
Absents (excusé): M. LANGLIN André



OBJET : MODIFICATIONS DU REGLEMENT DU COLUMBARIUM :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un habitant de Wasnes au Bac souhaiterait réserver une case au columbarium.

Cependant, le règlement actuel du columbarium défini par délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2008 ne permet pas de réserver à l'avance une case et règlemente aussi le sens d'attribution des cases.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier les articles n° 6 et 8 du règlement actuel de la façon suivante :

Article 6 : Les cases seront concédées au moment du décès ou pourront faire l'objet de réservation.

Article 8 : Le Maire ou son représentant déterminera l'emplacement des cases demandées en accord avec le concessionnaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie Conforme.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-
Préfecture le 22/04/2011

Et publication ou
Notification du 27/04/2011



Le Maire
J. CORNET



Le Maire,
J. CORNET